

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 99/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCES ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT A LA GARE DE CASAMOZZA SUR LA COMMUNE DE LUCCIANA

SEANCE DU 15 OCTOBRE 1999

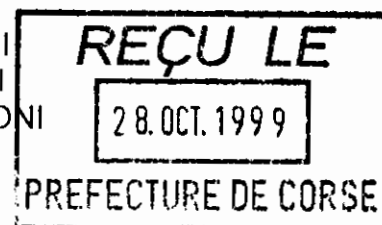
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le quinze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI  
M. Robert FELICIAGGI à M. Pierre-Philippe CECCALDI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. François MOSCONI



#### ETAIENT ABSENTS : MM.

François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques de l'aménagement d'une voie d'accès à la gare de CASAMOZZA (commune de LUCCIANA) depuis le carrefour giratoire entre les Routes Nationales 193 et 198 et d'une aire de stationnement, tels qu'ils sont décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation de cet aménagement et notamment l'enquête publique au titre de la Loi BOUCHARDEAU et de la Loi sur l'Eau, du transfert de gestion et des autorisations au titre des Monuments Historiques.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à lancer les appels d'offres, à passer les marchés et à signer les conventions nécessaires au transfert de gestion.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original

AJACCIO, le 15 octobre 1999

Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par Délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Serge TOMI



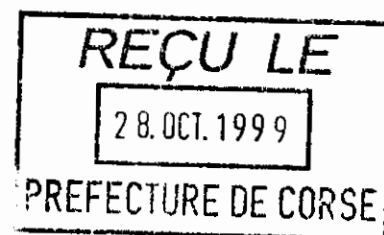
José ROSSI

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
28.OCT.1999  
**PREFECTURE DE CORSE**

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES



RN 193

AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCES ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT  
A LA GARE DES CHEMINS DE FER DE CORSE DE CASAMOZZA  
SUR LA COMMUNE DE LUCCIANA

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'aménagement d'une voie d'accès à la gare de Casamozza depuis le carrefour giratoire entre les Routes Nationales 193 et 198 sur la commune de Lucciana, ainsi que les principales caractéristiques en vue du lancement des procédures nécessaires à la réalisation des travaux.

I – Généralités

Le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire entre les Routes Nationales 193 et 198 à Casamozza se situe sur la commune de Lucciana.

Cet aménagement doit régler à la fois les problèmes de sécurité et de fluidité notamment dans le sens Corté vers Bastia.

Le carrefour actuel n'est plus apte à absorber le trafic et en particulier la proportion très importante de poids lourds.

Le présent avant-projet propose de compléter le projet initial par l'ajout d'une nouvelle voie, coté Est, entre le giratoire et la gare des Chemins de Fer de Corse.

## II – Description et Principales caractéristiques du projet

Le projet présenté consiste à créer une voie d'accès à la gare des Chemins de Fer de Corse depuis le giratoire. Cette voie se situera côté Est du giratoire et aura une longueur de 433 mètres pour une largeur de chaussée de 6 mètres.

La création de cette voie s'accompagne de l'aménagement d'un parc de stationnement de véhicules d'une superficie de 1 950 m<sup>2</sup> devant la gare. Le nombre de places de stationnement est de 36 places pour les VL et une pour les bus.

Ce projet permettra aux usagers d'accéder en toute sécurité à la gare. En effet, le carrefour actuel, situé 500 mètres au nord du giratoire, est un secteur de concentration d'accidents graves. Ce gain de sécurité justifie amplement la création de cette voie.

Le coût est évalué à 1,474 MF Hors Taxes réparti ainsi qu'il suit :

- AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA GARE	1 050 000 Frs H.T.
- AMENAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE LA GARE	424 000 Frs H.T.

La Maîtrise d'Ouvrage reste de la compétence de la Collectivité Territoriale de Corse.

## III – Bilan des concertations

Les principales autorités concernées par le projet sont :

- la Commune de LUCCIANA,
- les Chemins de Fer de CORSE,
- la Collectivité Territoriale de CORSE.



La voie créée sera intégrée à la voirie communale.

Le parking sera sur les emprises du Chemin de Fer de Corse et leur sera remis.

Les Chemins de Fer de Corse s'engagent à céder gratuitement les emprises nécessaires en contre partie de l'aménagement de l'aire de stationnement devant la gare.

Leur avis est joint au présent dossier et le projet prend en compte les modifications demandées pour l'accès du quai de chargement.

## IV – Acquisitions Foncières

Aucune acquisition foncière n'est nécessaire à la création de cette voie.

En effet, l'emprise des travaux se situe soit sur des terrains déjà expropriés, soit sur des emprises appartenant au Domaine Public Ferroviaire du Chemin de Fer de Corse.

Seul est inclus le montant des frais de dossiers de transfert du Domaine Public Ferroviaire à la commune de Lucciana. Ce montant est estimé à 15 000, 00 Frs H.T.

## V – Classement de la voirie

L'emprise de cette voie d'une superficie de 7 250 m<sup>2</sup> sera transférée à la commune de Lucciana qui a délibéré favorablement.

En outre, ce transfert a fait l'objet d'un avis favorable en date du 25 février 1999 des Chemins de Fer de Corse.

En effet, une grande partie, 6 137 m<sup>2</sup> sur 7 250 m<sup>2</sup>, de l'emprise à transférer appartient aux Chemins de Fer de Corse.

Le restant, soit 1 113 m<sup>2</sup>, appartient à la Collectivité Territoriale de Corse.

Enfin, pour des raisons de sécurité, la commune s'engage à mettre à sens unique (Sud vers Nord) et accessible uniquement aux riverains, la partie de voie comprise entre le profil n° 24 et la RN 193 (côté Nord). Pour les autres usagers, autres que les riverains, l'accès à la gare et à la RN 193 devra se faire uniquement à partir du giratoire.

## VI – Parking

Le parking sera remis aux Chemins de Fer de Corse.

## VII – Financement

Le projet se compose de deux parties distinctes :

- |  |                        |
|--|------------------------|
| * Aménagement voie d'accès à la gare C.F.C. estimé à | 1 050 000, 00 Frs H.T. |
| * Aménagement d'une aire de stationnement estimé à   | 424 000, 00 Frs H.T.   |

Le financement retenu pour l'aménagement de la voie d'accès est le suivant :

- |      |  |
|------|--|
| 25 % | la Commune de LUCCIANA,                |
| 75 % | la Collectivité Territoriale de CORSE. |

La Collectivité Territoriale de Corse finance à 100 % l'aménagement de l'aire de stationnement de la gare.

LA REPARTITION FINANCIERE RETENUE EST DONC LA SUIVANTE :

- |                       |                                       |                               |
|-----------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| - Commune de LUCCIANA | (25 % de 1,050 MF)                    | 262 500, 00 Frs H.T.          |
| - C.T.C.              | (75 % de 1,05 MF + 100 % de 0,424 MF) | <u>1 211 500, 00 Frs H.T.</u> |
|                       |                                       | 1 474 000, 00 Frs H.T.        |

